

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 :

Transformez une obligation en une aide locale précieuse au service de la formation des jeunes du territoire !

En qualité de **partenaire actuel** (entreprise d'accueil de nos élèves en apprentissage, en stage fournisseurs...) **ou à venir** vous êtes partie prenante de la MFR d'ANNEYRON et par conséquent contribuez par l'intermédiaire de nos échanges à son développement. C'est pourquoi nous vous sollicitons dans le cadre de la campagne taxe d'apprentissage 2021.

Comme vous le savez, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle. Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage à leur OPCO.
- Et le « **solde 13%** » de la **taxe d'apprentissage qui est lié aux dépenses libératoires effectuées par votre entreprise (hors quota) et est directement versé à l'école de votre choix** .

La MFR d'ANNEYRON est habilitée à percevoir ce « solde de 13% », et serait heureuse de pouvoir vous compter parmi ses partenaires au travers de votre versement solde 13%. Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai 2021 en utilisant l'engagement de versement taxe d'apprentissage au courrier , ou en nous envoyant directement votre règlement .

CODE UAI : 0261097B MFR d' ANNEYRON

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 0475315046 ou par mail à : estelle.lacaze@mfr.asso.fr

Comptant sur votre soutien, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations

Le président B GABELLE

La directrice M REIS RIOCREUX



Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 :

⇒ La masse salariale de 2020 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13% = « Solde 13% »

⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

Par mail : estelle.lacaze@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 0475315046.

ENGAGEMENT DE VERSEMENT :

Identification de votre entreprise :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel :

Mail :

Montant du versement : €



Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Soit par courrier soit par mail à estelle.lacaze@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **0475315046**